

Directive relative aux montants des soldes et indemnités du SDIS Nyon-Dôle

Directive relative aux montants des soldes et indemnités du « SDIS Nyon-Dôle »

Soldes et indemnités

Soldes

Le tarif des soldes est fixé comme suit :

a.	interventions	fr. 35.-/heure
b.	exercices	fr. 30.-/heure
c.	cours cantonaux et districts (déplacement compris)	fr. 250.-/jour
d.	manifestations et heures de conduites	fr. 25.-/heure
d.	permanence Paléo	fr. 24.-/heure
e.	service de piquet permanence week-end et jours fériés*	fr. 90.-/jour
f.	service de piquet permanence CI & CI-DIR nuit*	fr. 45.- /nuit

* Nombre selon directive ECA 1100/01 art 2.2

Indemnités

Le tarif des indemnités est fixé comme suit :

a.	entretien du matériel et administration	fr. 25.-/heure
b.	inconvénients de fonction	
	- remplaçant du commandant	fr. 4'000.-/année
	- chef de site	fr. 2'000.-/année
	- CI-DIR non-permanents	fr. 1'000.-/année
c.	séance d'Etat-Major	fr. 80.-/séance

Il abroge la directive relative aux montants des soldes et indemnités du « SDIS Nyon-Dôle » du 15 novembre 2018.

Approuvé par le comité de direction de l'association de communes SDIS Nyon-Dôle dans sa séance du 1^{er} février 2023.

Le président



Patrick Barras

La secrétaire



Séverine Clément